



AXA WORLD FUNDS  
(la « SICAV »)  
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 10 mars 2021

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.*

- I. Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au règlement SFDR et aux Exigences applicables**
- II. Mise à jour de la sous-section « Risques généraux » dans la section « Description des risques » de la partie générale du Prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité figurant à la section « Description des Compartiments »**
- III. Changement de nom des Compartiments**
- IV. Remaniement des Compartiments**
- V. Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration » dans la section « La SICAV » de la partie générale du Prospectus**
- VI. Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration » dans la section « La Société de gestion » de la partie générale du Prospectus**
- VII. Mise à jour de la section « Termes ayant une signification spécifique » de la partie générale du Prospectus**
- VIII. Suppression des Compartiments liquidés**
- IX. Modifications apportées au tableau des classes d'actions**
- X. Divers**

## I. Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au règlement SFDR et aux Exigences applicables (tels que définis ci-dessous)

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») a été publié en date du 27 novembre 2019. Le Règlement SFDR vise à renforcer l'harmonisation et la transparence pour les investisseurs finaux concernant l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des effets négatifs sur la durabilité, la promotion de critères environnementaux ou sociaux et de l'investissement durable, en exigeant la publication d'informations précontractuelles et d'informations en continu à destination des investisseurs finaux. Le Prospectus doit être adapté en conséquence d'ici le 10 mars 2021.

Le Règlement SFDR fournit des définitions détaillées et distingue les trois catégories de produits suivantes :

- Les produits relevant de l'article 6, considérés comme non IR ou standard (« **Produits relevant de l'article 6 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 8, qui sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 9, qui sont des produits ayant pour objectif l'investissement durable (« **Produits relevant de l'article 9 du Règlement SFDR** »).

Les Administrateurs ont identifié les catégories suivantes afin de classer les compartiments de la SICAV (les « **Compartiments** », et individuellement un « **Compartiment** ») :

- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 6 du Règlement SFDR (« **Produits article 6** »).
- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR (« **Produits article 8** »).
- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 9 du Règlement SFDR (« **Produits article 9** »). Les Produits article 9 sont également différenciés selon qu'ils comportent un thème (« **Produits article 9 thématiques** ») ou non (« **Produits article 9 non thématiques** »).

Une telle classification est aussi détaillée aux investisseurs dans le Prospectus par l'inclusion d'explications dans la section introductive de la section « Description des Compartiments ».

En fonction de la classification, le niveau de publication d'informations est adapté dans la description de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment du Prospectus afin de se conformer aux exigences en matière de transparence (la « **Publication d'informations des Compartiments** »).

En outre, les modifications se conforment également au nouveau cadre réglementaire en matière de finance durable et répondent aux exigences locales applicables à la SICAV dans les pays de d'enregistrement correspondants (les « **Exigences applicables** »).

Des exemples de Publication d'informations des Compartiments correspondant à chaque catégorie ci-dessus et ajoutée à la section « Objectif et stratégie d'investissement », et le cas échéant à la section « Processus de gestion » de chaque Compartiment concerné, sont reproduits dans la liste d'exemples ci-dessous, sachant que de telles informations sont adaptées à chaque Compartiment en fonction de sa politique ou de son objectif d'investissement spécifique, notamment comme suit :

### (i) **Exemple de Produit article 6** (par ex. AXA WF Framlington Europe MicroCap)

#### « **Objectif**

*Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés. **Stratégie d'investissement***

*Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice MSCI Europe MicroCap Total Return Net (l'« **Indice de Référence** ») à des fins aussi bien de comparaison que de calcul des commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Le Gestionnaire Financier dispose de*

toute latitude sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut exposer ce dernier à des entreprises, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés à petite capitalisation, et surtout dans celles de sociétés à microcapitalisation, domiciliées ou cotées en Europe, tout en assurant une diversification sectorielle.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM, telle que décrite dans le document disponible sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

#### **Produits dérivés et techniques**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, ≈20 % ; maxi, 100 %

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

#### **Processus de gestion**

Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés. **Devise de référence EUR.** »

### (ii) **Exemple de Produit article 8** (par ex. AXA WF Framlington Digital Economy)

#### **« Objectif**

Viser à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés.

#### **Stratégie d'investissement**

Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice de référence MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose de toute latitude dans la composition du portefeuille du Compartiment et peut s'exposer à des entreprises, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du secteur de l'économie numérique dans le monde entier.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie numérique, de la découverte initiale par les clients des produits et services, à la décision d'achat, au paiement final et à la livraison, mais également dans les facilitateurs technologiques qui offrent une assistance et une analyse des données afin de développer la présence numérique des sociétés. Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de toute capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

#### **Produits dérivés et techniques**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, ≈15 % ; maxi, 100 %

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

#### **Processus de gestion**

Le Gestionnaire Financier utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse et une sélection de sociétés de haute qualité qui ont généralement de solides équipes de direction, un modèle économique robuste et des environnements concurrentiels sains, et au sein desquelles le développement de l'économie numérique devrait avoir un impact positif important sur les résultats financiers à moyen et long terme.

**Devise de référence USD.** »

### (iii) Exemple de Produit article 8 (par ex. AXA WF Global Flexible Property)

#### **« Objectif**

Visé à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres de créance émis par des sociétés du secteur immobilier mondial.

#### **Stratégie d'investissement**

Le Compartiment est géré de manière dynamique indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment investit principalement dans des actions et des obligations de REIT, dans le monde entier.

Le Compartiment investit dans des actions, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations. Le Compartiment peut également investir dans des warrants et des Asset Backed Securities (ABS).

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créances négociables de qualité Investment Grade émis par des gouvernements, des entreprises publiques ou privées et des entités supranationales du monde entier.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance négociables de qualité Sub-Investment Grade. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir de façon accessoire dans des actions d'autres secteurs et dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe AXA IM et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes.

L'exposition du Compartiment à des actifs non libellés en USD peut être partiellement couverte contre le risque de change sur l'USD.

Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la notation ESG d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG en tant qu'allocation d'actifs stratégique composée à 50 % de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed + 50 % de l'indice ICE BofA Global Real Estate, les notes ESG du Compartiment et la composition de ce portefeuille de comparaison étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 85 % de l'actif net du Compartiment, ce taux étant calculé d'après l'allocation d'actifs moyenne pondérée au sein de l'univers d'investissement, entre un minimum de 90 % de taux de couverture de l'analyse ESG pour les titres émis dans les pays développés et/ou notés « Investment Grade » et un minimum de 75 % de taux de couverture de l'analyse ESG pour les titres émis dans les pays émergents et/ou ayant une notation inférieure à « Investment Grade » et/ou les actions émises par les sociétés à petite ou moyenne capitalisation. Par souci de clarté, il convient de préciser que les indices ci-dessus sont des indices du marché général, qui ne tiennent pas nécessairement compte dans leur composition ou leur méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents

disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire financier mais ne constituent pas un facteur déterminant.

### **Produits dérivés et techniques**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.

Le Compartiment peut conclure des CDS indicels à des fins de couverture. Ces produits dérivés liés à un indice sous-jacent ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, ≈25 % ; maxi, 100 %

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

**Processus de gestion** Le Gestionnaire Financier combine une recherche « ascendante » pour la sélection des titres et, dans une moindre mesure, une approche « descendante » pour l'allocation d'actifs thématique et géographique. Les décisions d'investissement se basent à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. L'allocation tactique entre les actions et les obligations est guidée par une analyse économique et des considérations de construction de portefeuille. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la gouvernance et du profil risque/rendement des sociétés.

**Devise de référence USD.** »

#### (iv) **Exemple de Produit article 9 thématique** (par ex. AXA WF Framlington Clean Economy)

##### **« Objectif**

Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés, et un objectif d'investissement durable, conforme à une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

##### **Stratégie d'investissement**

Le Compartiment est géré de manière active et fait référence l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose de toute latitude dans la composition du portefeuille du Compartiment et peut exposer ce dernier à des entreprises, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général, qui n'est pas aligné à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment vise l'obtention à la fois d'un rendement financier et d'un impact positif et mesurable sur la société, et plus spécifiquement sur les questions environnementales.

Le Compartiment a pour objectif de soutenir à long terme les Objectifs de Développement Durable (ODDs) établis par les Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux. Ainsi, le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment l'approche en matière d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés, disponible sur <https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets>. D'après celle-ci, le Gestionnaire Financier applique une approche en matière d'impact au processus de sélection de titres, en tenant compte de cinq piliers principaux : l'intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif spécifique), l'importance (investissements dans des sociétés pour lesquelles les résultats positifs sont importants pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), l'additionnalité (décisions jugées sur la capacité probable à répondre à des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), le facteur négatif (les pratiques ou les produits et services de l'entreprise peuvent considérablement nuire à l'impact positif qu'elle génère par ailleurs) et le caractère mesurable (méthode et engagement clairs pour mesurer et effectuer un reporting des performances sociales des investissements).

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables, grâce à une approche « sélective » d'investissement socialement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier Environnemental (« notes E »). L'approche

sélective « Best-in-Class » est appliquée de manière contraignante et consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E, le cas échéant à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité d'utilisation de l'eau pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité entre les sexes pour l'aspect social, la politique en matière de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

L'éventail des titres éligibles est revu au minimum tous les 6 mois, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment, disponible sur <https://www.axa-im.com/fund-centre>.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier de l'économie propre qui développent des activités permettant la transition énergétique et l'optimisation des ressources.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés de sociétés du monde entier qui visent à offrir un potentiel de croissance et qui sont actives dans des domaines tels que le transport durable, les énergies renouvelables, l'agriculture responsable, la production et l'approvisionnement de nourriture et d'eau ainsi que le recyclage et la réduction des déchets. Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de toute capitalisation boursière.

Le Compartiment peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

**Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.Produits dérivés et techniques**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés listés (tels que les contrats futures et les options) à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, ≈15 % ; maxi, 100 %

Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.**Processus de gestion**

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Class », conçu pour supprimer émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de la notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfices de moyen à long terme des sociétés remplissant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et respectant les principes définis dans le Global Compact des Nations Unies.

**Devise de référence USD. »**

(v) **Exemple de Produit article 9 non thématique** (par ex. AXA WF Framlington Europe Small Cap)

« **Objectif**

Visé à générer à la fois une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, et un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés, conforme à une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

### **Stratégie d'investissement**

Le Compartiment est géré de manière active et fait référence à l'indice STOXX Europe Small 200 Total Return Net (l'« Indice de Référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire Financier dispose de toute latitude dans la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés qui ne sont pas incluses dans l'Indice de Référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de Référence ne sont soumises à aucune restriction. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général, qui n'est pas aligné à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables de sociétés ayant implémenté des bonnes pratiques en matière de gestion de l'impact environnemental, social et de gouvernance (« ESG »), grâce à une approche « sélective » d'investissement socialement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier de la Gouvernance (« notes G »). L'approche sélective « Best-in-Class », qui est appliquée de manière contraignante et à tout moment, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de Référence, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes G, le cas échéant à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité d'utilisation de l'eau pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité entre les sexes pour l'aspect social, la politique en matière de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

L'éventail des titres éligibles est revu au minimum tous les 6 mois, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment, disponible sur <https://www.axa-im.com/fund-centre>.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investing-guidelines>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

Le Compartiment investit essentiellement dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations domiciliées en Europe tout en assurant une diversification sectorielle.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des sociétés de petite capitalisation et jusqu'à un tiers de son actif net dans des sociétés de moyenne capitalisation cotées sur les marchés européens.

Le Compartiment peut investir au maximum 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net en obligations, y compris en obligations convertibles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

### **Produits dérivés et techniques**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés » et « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :

- prêt de titres : anticipé, ≈20 % ; maxi, 100 %

Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.

Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.

### **Processus de gestion**

*Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Class », conçu pour supprimer émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de la notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ en ayant recours à une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.*

**Devise de référence EUR.** »

Les Administrateurs ont décidé de refléter de façon proportionnelle la publication de ces informations en matière de durabilité dans les DICIs des Compartiments.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

## **II. Mise à jour de la section « Description des risques » de la partie générale du Prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité figurant à la section « Description des Compartiments »**

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, si elle se produit, peut avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement (le(s) « **Risque(s) en matière de durabilité** »).

Le Règlement SFDR exige des intervenants sur le marché financier de publier des informations spécifiques concernant leur approche relative à l'intégration des Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Les Risques en matière de durabilité correspondants identifiés par les gestionnaires financiers pour chacun des produits qu'ils gèrent et la mesure selon laquelle ces Risques en matière de durabilité sont susceptibles d'avoir un impact sur le produit financier doivent être indiqués dans le Prospectus. Le Prospectus doit par conséquent être modifié pour refléter :

- la façon dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; et
- les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments.

L'évaluation est adaptée en fonction de la stratégie d'investissement et de la note ESG de chaque Compartiment et la notation des Risques en matière de durabilité correspondante doit donc être incluse dans la description de chaque Compartiment dans le Prospectus.

Les Administrateurs ont par conséquent décidé de mettre à jour la sous-section « Risques généraux » dans la section « Description des risques » du Prospectus afin d'inclure un nouveau paragraphe « Risques en matière de durabilité » comme suit :

### **« Risques en matière de durabilité**

*La SICAV suit une approche de Risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration en profondeur des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à ses processus d'analyse et d'investissement. Pour tous les Compartiments de la SICAV, et en fonction de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, elle a mis en œuvre un cadre permettant d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement à partir de facteurs de durabilité reposant notamment sur :*

- des exclusions sectorielles et/ou normatives ;
- des méthodes de notation ESG prioritaires.

**Exclusions sectorielles et normatives** Afin de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, la SICAV a mis en œuvre une série de politiques d'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, en mettant l'accent sur :

- E : Climat (charbon et sable bitumineux), Biodiversité (huile de palme) ;
- S : Santé (tabac) et Droits de l'Homme (armes controversées au phosphore blanc, violation du Pacte Mondial des Nations Unies) ;
- G : corruption (violation du Pacte Mondial des Nations Unies).

*Tous les Compartiments ont mis en œuvre les exclusions sectorielles suivantes : armes controversées, produits agricoles, huile de palme et risques pour le climat.*



Les Compartiments qui présentent des caractéristiques ESG ou qui ont un objectif d'investissement durable ont mis en œuvre des exclusions ESG supplémentaires (tabac, armes au phosphore blanc, graves violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, faible qualité ESG).

Toutes ces politiques d'exclusion ont pour but d'intégrer systématiquement les Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

**Notation ESG exclusive** AXA IM a mis en œuvre des méthodes de notation prioritaires pour évaluer les émetteurs sur les critères ESG (obligations d'entreprise, souveraines et vertes).

Ces méthodes reposent sur des données quantitatives provenant de plusieurs fournisseurs de données et ont été obtenues à partir d'informations non financières publiées par des émetteurs et des entités souveraines, ainsi que d'analyses internes et externes. Les données employées dans le cadre de ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne logistique, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthode de notation d'entreprise repose sur un cadre de référence composé de trois piliers et six facteurs qui couvrent les principaux problèmes rencontrés par les entreprises dans les domaines environnemental (E), social (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence puise dans des principes fondamentaux, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse repose sur les risques et opportunités les plus importants en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société, avec 6 facteurs : changement climatique, ressources et écosystèmes, capital humain, relations sociales, éthique des affaires, gouvernance d'entreprise. La note ESG finale inclut également le concept de facteurs dépendant du secteur, et différencie délibérément les secteurs, afin de surpondérer les facteurs les plus importants pour chaque secteur. L'importance n'est pas limitée à l'impact relatif aux activités d'une entreprise, mais inclut aussi l'impact sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pour la réputation découlant d'une mauvaise prise en compte des problèmes ESG majeurs.

Dans la méthode d'entreprise, des notes en matière de litiges sont également employées pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans la note ESG finale. Dans ce but, les notes en matière de litiges sont affectées dans les notes ESG finales en tant que pénalités.

Ces notes ESG donnent une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG, et permettent d'intégrer encore davantage les risques ESG à la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette approche concerne la disponibilité limitée des données correspondantes pour évaluer les Risques en matière de durabilité. En effet, de telles données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, et lorsqu'elles le sont, elles suivent parfois des méthodes diverses. Il convient de signaler à l'investisseur que la plupart des informations relatives aux critères ESG reposent sur des données historiques et qu'elles sont susceptibles de ne pas être des indicateurs fiables de la performance ou des risques futurs des investissements en matière d'ESG.

Pour plus d'informations sur l'approche d'intégration des Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et sur l'évaluation de l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment, reportez-vous à la section concernant le Règlement SFDR sur [www.axa-im.lu/important-information](http://www.axa-im.lu/important-information). »

Les Administrateurs ont également décidé de mettre à jour la sous-section « Risques » de la section « Description des Compartiments » du Prospectus pour inclure la notation des Risques en matière de durabilité des Compartiments comme suit :

« **Risques en matière de durabilité** Étant donné la stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait être [faible, moyen ou élevé]. »

Le tableau complet de notation des Risques en matière de durabilité des Compartiments est joint en Annexe 1.

**Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

### III. Changement de nom des Compartiments

Afin de refléter le niveau actuel de sensibilité aux critères ESG dans le nom des Compartiments qui intègrent déjà des approches ESG significativement engageantes, les Administrateurs ont décidé de changer le nom des Compartiments suivants :

- AXA WF Framlington Sustainable Eurozone ;
- AXA WF Framlington Sustainable Europe ;
- AXA WF Euro Buy and Maintain Sustainable Credit.

Les changements de nom des Compartiments susmentionnés n'ont pas d'effet sur la politique d'investissement des Compartiments.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

Afin de faire correspondre le nom des Compartiments avec leur nouvelle politique d'investissement, qui sera remaniée conformément à la description de la section IV. ci-dessous, les Administrateurs ont décidé de changer le nom des Compartiments suivants :

- AXA WF Framlington ~~Women Empowerment~~ Social Progress ;
- AXA WF Euro Sustainable Bonds ~~SRI~~.

**Ces modifications prendront effet le 10 avril 2021, soit un mois après la date du présent Avis.**

#### **IV. Remaniement des Compartiments**

Conformément au Règlement SFDR et aux Exigences Applicables, les Administrateurs ont décidé d'introduire ou de renforcer l'intégration des facteurs de durabilité dans certains Compartiments (les « **Compartiments Remaniés** ») et de remanier la section « Objectif et Stratégie d'Investissement » de ces Compartiments afin de renforcer et/ou d'élargir leur sensibilité aux approches ESG.

En conséquence de ce remaniement, les Compartiments remaniés ci-dessous sont considérés comme Produits article 9 du Règlement SFDR (indépendamment du fait qu'ils aient été auparavant considérés comme Produits article 6, article 8 ou article 9). Les Compartiments Remaniés sont les suivants :

- AXA WF Framlington Euro Opportunities ;
- AXA WF Framlington Europe Small Cap ;
- AXA WF Framlington Evolving Trends ;
- AXA WF Framlington ~~Women Empowerment~~ Social Progress ;
- AXA WF Euro Sustainable Bonds ~~SRI~~ ;
- AXA WF Euro Sustainable Credit ;
- AXA WF Global Sustainable Aggregate ;
- AXA WF Global Factors - Sustainable Equity ;
- AXA WF Global Green Bonds.

Les modifications appliquées sont décrites ci-dessous :

##### **(i) AXA WF Framlington Euro Opportunities**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections « Objectif et Stratégie d'Investissement » et « Processus de Gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées en suivant l'exemple du Produit article 9 non thématique fourni plus haut, en mettant l'accent sur le pilier Environnemental (« note E »).

##### **(ii) AXA WF Framlington Europe Small Cap**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections « Objectif et Stratégie d'Investissement » et « Processus de Gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées en suivant l'exemple du Produit article 9 non thématique fourni plus haut, en mettant l'accent sur le pilier de la Gouvernance (« note G »).

##### **(iii) AXA WF Framlington Evolving Trends**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections « Objectif et Stratégie d'Investissement » et « Processus de Gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées en suivant l'exemple du Produit article 9 thématique fourni plus haut, en mettant l'accent sur le pilier Environnemental (« note E »).

(iv) **AXA WF Framlington Social Progress (anciennement AXA WF Framlington Women Empowerment)**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin de changer le nouvel objectif d'investissement durable (à partir d'un objectif de mixité et en tirant parti du rôle économique de plus en plus important des femmes dans le progrès social) et de remanier la politique d'investissement en fonction du nouvel objectif d'investissement durable.

Par conséquent, les sections suivantes de l'annexe du Compartiment ont été modifiées comme suit :

La nouvelle section « Objectif et Stratégie d'Investissement » sera rédigée comme suit :

**« Objectif**

*Vise à générer à la fois une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, et un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés ~~à travers~~, en sélectionnant des sociétés qui créent de la valeur financière et sociétale en encourageant la mixité et en tirant parti du rôle économique de plus en plus important des femmes du progrès social.*

**Stratégie d'investissement**

*Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités qui se présentent sur le marché des actions, en investissant principalement au minimum 20 % de son actif net dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI AC World Total Return (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, sur la base de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, ~~même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment~~. Par conséquent, l'écart avec l'Indice de Référence peut être important. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général, qui n'est pas aligné à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier. ~~Le Compartiment investit dans des actions émises par des sociétés du monde entier qui promeuvent la mixité et le leadership féminin.~~*

*Plus spécifiquement, le Compartiment investit à tout moment au minimum deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui (i) jouent un rôle de leader dans la réduction de l'écart entre les sexes et promeuvent la mixité ; (ii) affichent une forte représentation féminine au sein de la direction et/ou (iii) démontrent un engagement fort dans l'adoption et la mise en œuvre de politiques favorables aux femmes. Les investissements peuvent inclure des sociétés de toute capitalisation boursière.*

*Le Compartiment pourra investir un maximum d'un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire.*

*Le Compartiment vise l'obtention à la fois d'un rendement financier et d'un impact positif et mesurable sur la société, et plus spécifiquement sur les questions sociales. Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui tiennent compte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale. Les ODD suivants comportent une dimension sociale directe : la lutte contre la pauvreté et l'accès aux produits et services essentiels (ODD 1), l'accès à une alimentation nutritive et saine (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4), l'obtention de l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6), l'accès à des services énergétiques modernes à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique inclusive et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation inclusive des petites entreprises et de l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement d'établissements humains sûrs, résilients et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toute forme de crime organisé (ODD 16). En particulier, le Fonds a pour objectif de viser les domaines de progrès social mis en avant par ces ODDs, notamment les suivants : logement et infrastructures essentielles, inclusion financière et technologique, solutions de soins de santé, bien-être*

et sécurité, éducation et entrepreneuriat.

Le Compartiment a pour objectif de soutenir à long terme les ODDs établis par les Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes sociaux. Ainsi, le Compartiment applique l'approche d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés, disponible sur <https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets>. D'après celle-ci, le Gestionnaire Financier applique une approche d'impact au processus de sélection de titres, en tenant compte de cinq piliers principaux : l'intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif spécifique), l'importance (investissements dans des sociétés pour lesquelles les résultats positifs sont importants pour les bénéficiaires, la société, ou les deux), l'additionnalité (décisions jugées sur la capacité probable à répondre à des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), le facteur négatif (les pratiques ou les produits et services de l'entreprise peuvent considérablement nuire à l'impact positif qu'elle génère par ailleurs) et le caractère mesurable (méthode et engagement clairs pour mesurer et effectuer le reporting des performances sociales des investissements). Le Compartiment s'engage de manière contraignante à disposer à tout moment d'un minimum de 70 % de ses actifs investis dans des sociétés ayant été évaluées en interne via l'approche d'évaluation d'impact susmentionnée.

Le Compartiment adopte une approche « sélective » d'investissement socialement responsable approche en appliquant une méthode de sélection des meilleurs en vertu de laquelle le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tenant compte de critères non financiers dans le processus de sélection de titres, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles. Les produits éligibles Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies axés sur le social (« ODDs sociaux de l'ONU »). L'approche sélective consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement est par conséquent réduit et défini en fonction de critères ESG, le décrit ci-dessus, en combinant des données d'alignement aux ODDs externes et internes.

L'univers d'investissement des titres ESG éligibles est revu tous les 6 mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment, disponible sur <https://www.axa-im.com/fund-centre>.

En outre, le Compartiment applique la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page [www.axa-im.com/en/responsible-investing](http://www.axa-im.com/en/responsible-investing) en vertu de laquelle dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier a pour objectif d'intégrer les Normes ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans la politique. Le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG dans le processus de sélection de titres d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

Les investissements peuvent inclure des sociétés de tout secteur et de toute capitalisation boursière.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 5 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

(...)

La nouvelle section « Processus de Gestion » sera rédigée comme suit :

**« Processus de Gestion**

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre « Best-in-Class » d'après les indicateurs ODDs ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, et plus

*particulièrement sur la performance potentielle à moyen ou long terme de celles qui démontrent leur ferme engagement à encourager le ~~leadership féminin~~ progrès social. Il repose également sur des filtres d'investissement responsable et une analyse des critères correspondants ainsi que sur une évaluation, un suivi et une mesure d'impact pour vérifier et démontrer que les résultats recherchés peuvent être atteints. »*

La nouvelle section « Facteurs de risque » sera rédigée comme suit :

**« Facteurs de risque**

*Le Compartiment est soumis aux risques décrits dans les « Risques généraux », ainsi qu'aux risques spécifiques suivants (décrits dans « Risques spécifiques ») :*

- *Marchés émergents*
- *ESG*
- *Investissements mondiaux*
- *Investissements d'impact*
- *Investissements dans l'univers des petites et/ou micro-capitalisations*
- *Investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques*

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement modifié, AXA Investment Managers Paris a également été désigné comme conseiller en investissement de ce Compartiment.

(v) **AWF Euro Sustainable Bonds (anciennement Euro Bonds SRI)**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections « Objectif et Stratégie d'Investissement » et « Processus de Gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées en suivant l'exemple du Produit article 9 non thématique fourni plus haut, en se basant sur les notations extra-financières (« notes ESG »).

(vi) **AWF Euro Sustainable Credit**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections « Objectif et Stratégie d'Investissement » et « Processus de Gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées en suivant l'exemple du Produit article 9 non thématique fourni plus haut, en se basant sur les notations extra-financières (« notes ESG »).

(vii) **AXA WF Global Sustainable Aggregate**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections suivantes de l'annexe du Compartiment ont été modifiées comme suit :

La nouvelle section « Objectif et Stratégie d'Investissement » sera rédigée comme suit :

**« Objectif**

*Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, et un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement d'obligations, conforme à une approche d'investissement socialement responsable investi dans des titres durables (c'est-à-dire des titres provenant d'émetteurs que le Gestionnaire financier estime afficher une gouvernance efficace et une gestion de qualité concernant les questions environnementales et sociales).*

**Stratégie d'investissement**

*Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables de sociétés ayant implémenté des bonnes pratiques en matière de gestion de l'impact environnemental, ainsi que de leur stratégie sociale et de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d'investissement*

socialement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leurs notations extra-financières (« notes ESG »). L'approche sélective « Best-in-Class », qui est appliquée de manière contraignante et à tout moment, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement tel que défini par l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate OECD Currencies (l'« Indice de Référence »), en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes ESG, le cas échéant à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires, en incorporant des exclusions par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») contraignants et en positionnant le portefeuille de manière positive vis-à-vis d'investissements dans des sociétés présentant des notes ESG supérieures à la moyenne. Le Compartiment conservera une note ESG moyenne pondérée des actifs supérieure à la note ESG des investissements d'entreprise de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate OECD Currencies (l'« Indice de référence »), à l'exclusion des liquidités détenues, devises, produits dérivés et placements titrisés, conformément à la méthode décrite dans le code de transparence du Compartiment, disponible à la page <https://www.axa-im.com/fund-centre>. L'examen qualitatif ESG est intégré par le Gestionnaire financier au niveau du portefeuille pour toutes les émissions. Toutefois, l'optimisation de la note ESG ne concerne que les investissements d'entreprise (à l'exception des titres souverains).

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité d'utilisation de l'eau pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité entre les sexes pour l'aspect social, la politique en matière de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

L'éventail des titres éligibles est revu au minimum tous les 6 mois, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment, disponible sur <https://www.axa-im.com/fund-centre>.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

En outre, le Compartiment applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page [www.axa-im.com/en/responsible-investing](http://www.axa-im.com/en/responsible-investing) en vertu de laquelle le Gestionnaire financier a pour objectif d'intégrer les Normes ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans la politique. Le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment les Normes ESG dans le processus de sélection de titres, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Le Compartiment est géré activement par rapport à l'Indice de Référence afin de saisir les opportunités du marché obligataire. Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible et émis par des gouvernements et des entreprises ou des institutions publiques de qualité Investment Grade dans les pays de l'OCDE et faisant partie des composantes de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. L'écart par rapport à l'Indice de Référence devrait donc être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général, qui n'est pas aligné à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit également dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des Asset Backed Securities (ABS) d'émetteurs situés dans le monde entier.

(...) »

La nouvelle section « Processus de Gestion » sera rédigée comme suit :

**« Processus de Gestion »**

*Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre « Best-in-Class », conçu pour supprimer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de la notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM ; 2/ en sélectionnant les investissements en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris l'analyse macroéconomique et microéconomique ainsi que l'analyse de crédit des émetteurs, et le Gestionnaire financier se charge également de la gestion de la Sensibilité au Taux d'Intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques. »*

(viii) **AXA WF Global Factors - Sustainable Equity**

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections suivantes de l'annexe du Compartiment ont été modifiées comme suit :

La nouvelle section « Objectif et Stratégie d'Investissement » sera rédigée comme suit :

**« Objectif »**

*Vise à obtenir une croissance sur le long terme supérieure à celle de l'investissement, en dollars américains, et surperformer l'indice MSCI World Total Return Net (l'« Indice de Référence »), avec un niveau de risque total (volatilité) inférieure et un objectif d'investissement durable recherchant des caractéristiques de durabilité des mesures ESG considérablement meilleures et une intensité de carbone inférieure à celles comparées avec l'Indice de Référence, grâce à une approche d'investissement socialement responsable.*

**Stratégie d'investissement**

*Le Compartiment est géré activement par rapport à l'Indice de Référence et vise à atteindre son objectif financier en investissant majoritairement dans un panier bien diversifié de titres de capital d'émetteurs incluant l'Indice de Référence. L'univers d'investissement du Compartiment peut s'étendre aux titres de participation de sociétés cotées dans des pays de l'Indice de Référence mais n'étant pas inclus dans celui-ci des pays de l'Indice de référence.*

*Le Gestionnaire Financier peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'Indice de Référence ce qui signifie que l'écart par rapport à l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché, la performance du Compartiment peut être proche de celle de l'Indice de Référence. Cela pourrait se produire, par exemple, lorsque les performances des actions sont étroitement alignées sur la croissance des bénéfices, que le niveau de risque macroéconomique est faible et que la performance du marché actions s'aligne étroitement sur la performance des facteurs de faible volatilité et de qualité ciblés par le Gestionnaire Financier. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence du Compartiment est un indice du marché général qui n'a pas d'objectif d'investissement ou de durabilité explicite, mais est utilisé pour mesurer la réussite des objectifs d'investissement et de durabilité du Compartiment.*

*Le Gestionnaire Financier a recours à des modèles quantitatifs exclusifs qui intègrent à la fois des données financières et des données non financières pour sélectionner des titres pour le Compartiment. L'approche du Gestionnaire Financier en matière de construction du portefeuille est largement systématique, et un optimiseur est utilisé pour structurer le portefeuille de manière à chercher à atteindre l'objectif d'investissement. L'optimiseur est conçu pour tenir compte de l'exposition aux facteurs de chaque action, mais aussi de sa note ESG et de son empreinte carbone (mesurée en tonnes de CO2 par million de \$ de chiffre d'affaires). Le Gestionnaire Financier suit une approche de « révision à la hausse de la note » ESG, qui exige que la note ESG du Compartiment soit supérieure à la notation de l'univers d'investissement après omission des 20 % de titres les moins bien notés, à l'exclusion des actifs liquides détenus à titre accessoire et des Actifs Solidaires.*

*Ce processus fait pencher le portefeuille vers les actions présentant des notes ESG supérieures et une intensité de carbone inférieure, tout en maintenant l'exposition recherchée aux différents facteurs. La décision de conserver, acheter ou vendre un titre repose sur des données tant financières que non financières. L'approche ESG en place pour le Compartiment est décrite en détail dans le code de transparence du Compartiment, disponible sur <https://www.axa-im.com/fund-centre>.*

*Dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier a recours à des modèles quantitatifs exclusifs pour identifier les sociétés affichant des bénéfices de qualité et une volatilité inférieure du cours de l'action, en combinant à la fois les données financières et les données non financières. Ce faisant, le Gestionnaire financier cherche à construire un portefeuille d'actions ayant pour objectif un niveau de volatilité de 20 % de moins que l'Indice de référence.*

*Le Gestionnaire financier tient également compte des questions de durabilité lorsqu'il sélectionne les titres*

~~de participation, dans l'intention de construire un portefeuille ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) supérieure à celle de l'Indice de référence et ayant moins d'impact sur l'environnement. Le Gestionnaire financier tient compte, de manière contraignante, de données telles que les émissions de carbone, l'intensité d'utilisation de l'eau, l'impact sociétal et les questions de gouvernance, et exclut les sociétés présentant les caractéristiques ESG les moins souhaitables, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment, disponible à la page <https://www.axa-im.com/fund-centre>.~~

~~En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.~~

~~Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.~~

~~Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.~~

~~En outre, le Compartiment applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page [www.axa-im.com/en/responsible-investing](http://www.axa-im.com/en/responsible-investing) en vertu de laquelle le Gestionnaire financier intègre les Normes ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans la politique. Le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment les Normes ESG dans le processus de sélection de titres, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.~~

~~Le Compartiment investit dans des actions de sociétés du monde entier, à l'exclusion des marchés émergents.~~

~~Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions et titres assimilés de sociétés de toutes tailles et investira en permanence au minimum 51 % de son actif net dans des actions.~~

~~(...) »~~

La nouvelle section « Processus de Gestion » sera rédigée comme suit :

**« Processus de Gestion**

*Pour la sélection de titres individuels, le Gestionnaire Financier utilise un processus quantitatif exclusif conçu pour identifier les facteurs fondamentaux de risque et de rendement tout en cherchant à améliorer de manière importante le profil ESG du Compartiment par rapport à celui de l'Indice de Référence. »*

(ix) AXA WF Global Green Bonds

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche ESG significativement engageante conforme à un tel objectif.

Par conséquent, les sections suivantes de l'annexe du Compartiment ont été modifiées comme suit :

La nouvelle section « Objectif et Stratégie d'Investissement » sera rédigée comme suit :

**Objectif**

*Vise à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, et un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement et composé d'obligations contribuant au financement de la transition énergétique et écologique et démontrant un impact positif sur l'environnement.*

**Stratégie d'investissement**

*Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence BofA Merrill Lynch Green Bond Hedged Euro (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur les marchés des emprunts d'État ou d'institutions – telles que des organismes supranationaux, quasi gouvernementaux et des agences – et des obligations d'entreprise de qualité Investment Grade. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire*



Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. L'écart par rapport à l'Indice de Référence devrait donc être significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. L'indice de Référence s'aligne sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, en répliquant la performance des titres émis à des fins qualifiées d'« écologiques », qui doivent présenter une utilisation des bénéfices clairement désignée comme exclusivement appliquée à destination de projets ou activités promouvant la réduction du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, ou d'autres objectifs de durabilité environnementale, comme décrit par les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'ICMA. La méthode employée pour le calcul de l'indice est disponible sur [https://www.theice.com/publicdocs/Green\\_Bond\\_Index.pdf](https://www.theice.com/publicdocs/Green_Bond_Index.pdf)

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe et variable libellés dans toute devise librement convertible, émis par des gouvernements, des institutions publiques ou des entreprises de qualité Investment Grade situés dans le monde entier.

Le Compartiment investit principalement au minimum 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (« Obligations Vertes »).

Le Compartiment adopte une stratégie d'investissement d'impact écologique et social, dont l'objectif est de soutenir sur le long terme les Objectifs de Développement Durable (ODDs) établis par les Nations Unies en mettant l'accent sur les thèmes environnementaux (bâtiments écologiques, transport à faible émission de carbone, solutions énergétiques intelligentes, écosystème durable, etc.), et qui implique l'achat d'obligations dont les bénéfices sont destinés à des projets qui soutiennent l'économie à faible émission de carbone ou les besoins fondamentaux de populations ou communautés défavorisées, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, les logements à prix abordable et l'autonomisation des femmes.

Dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique un cadre d'évaluation des obligations exclusif en matière d'écologie, sociale et de durabilité, qui repose essentiellement sur les Principes applicables aux Obligations Vertes et Sociales de l'ICMA (« POVS ») et sur les principes directeurs de l'Initiative sur les Obligations Climatiques (« IOC »). Le Gestionnaire Financier a recours à un rigoureux processus interne de sélection des obligations en matière d'écologie, sociale et de durabilité, en filtrant les obligations qui ne sont pas conformes à nos exigences internes en termes d'écologie, sociales et de durabilité pour les obligations.

Le cadre écologique pour les obligations d'AXA IM repose sur quatre piliers : 1/ la qualité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'émetteur (une société doit démontrer un minimum d'engagements ESG, pour s'assurer que les entreprises gèrent de manière adéquate les risques environnementaux et sociaux dans les projets financés et que les projets écologiques en cours de financement sont des activités stratégiques) ; 2/ l'emploi des bénéfices d'une obligation verte ou sociale doit refléter les efforts de l'émetteur pour améliorer l'environnement et la société ainsi que sa stratégie globale de durabilité, la transparence totale concernant les projets financés et le traçage des bénéfices étant essentiels ; 3/ la gestion des bénéfices (un émetteur doit avoir suffisamment de garanties en place pour s'assurer que les bénéfices de l'obligation financeront effectivement les projets éligibles) ; 4/ l'impact ESG (une attention particulière est accordée aux rapports d'impact, dans le cadre desquels des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs sont attendus, pour permettre de démontrer l'impact positif d'une obligation sur l'environnement et la société).

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'Exclusion Sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer à terme. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des produits de taux, y compris un maximum de 20 % de l'actif net dans des Asset Backed Securities (ABS), d'émetteurs du monde entier. Ces titres sont en majorité de qualité Investment Grade (exposition directe ou indirecte par le biais de parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC dans la limite précisée ci-dessous).

(...) »

La nouvelle section « Processus de Gestion » sera rédigée comme suit :

**« Processus de Gestion**

*Le gGestionnaire #Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un filtre d'impact vert et social, et 2/ en utilisant un certain nombre de facteurs, y compris l'analyse macroéconomique et microéconomique ainsi que l'analyse de crédit des émetteurs. Le gGestionnaire #Financier gère également la Sensibilité au Taux d'intérêt, le positionnement sur la courbe des taux et l'exposition à différentes zones géographiques. »*

Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que le profil de risque des Compartiments Remaniés n'est pas modifié.

**Ces modifications prendront effet le 10 avril 2021, soit un mois après la date du présent Avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 10 avril 2021.**

**V. Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration » dans la section « La SICAV » de la partie générale du Prospectus**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « Conseil d'Administration » dans la section « La SICAV » de la partie générale du Prospectus afin de refléter la démission de M. Paul Flavien, le 14 octobre 2020, et la désignation de M. Matthieu Tonneau, le 6 janvier 2021.

**Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

**VI. Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration » dans la section « La Société de Gestion » de la partie générale du Prospectus**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « Conseil d'Administration » dans la section « La Société de Gestion » de la partie générale du Prospectus afin de refléter la démission de M. Laurent Jaumotte, le 15 octobre 2020, et la désignation de Mme Beatriz Barros de Lis Tubbe, le 22 décembre 2020.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

**VII. Mise à jour de la section « Termes ayant une Signification Spécifique »**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter au Glossaire du Prospectus les définitions suivantes :

**« Actifs Solidaires** Titres émis par des sociétés entreprenant des projets solidaires avec une forte utilité sociale et/ou environnementale comme le soutien des personnes vivant dans des conditions difficiles, la lutte contre l'exclusion et les inégalités, la préservation et le développement du lien social, le maintien et le renforcement de la cohésion territoriale, la contribution au développement durable, etc. »

**« Investissement Durable** Tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation d'énergie, les énergies renouvelables, les matières premières, l'eau et la terre, concernant la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ou encore l'impact de cette activité sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier tout investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui promeut la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations professionnelles, ou tout investissement en capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que de tels investissements ne nuisent pas de façon importante à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment en ce qui

*concerne des structures saines de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité. »*

*« **Risque en matière de Durabilité** désigne un événement ou une situation environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. »*

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

#### **VIII. Suppression des Compartiments liquidés**

Les Administrateurs ont décidé de supprimer toutes les mentions aux Compartiments suivants du Prospectus révisé :

- AXA World Funds - Framlington Asia Select Income, conformément à sa liquidation en date du 18 décembre 2020 ; et
- AXA World Funds – China Domestic Growth Equity, conformément à sa liquidation en date du 5 mars 2021.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

#### **IX. Par la présente, le Conseil a décidé de modifier le tableau des classes d'actions**

Les Administrateurs ont décidé de modifier et compléter le tableau des classes d'actions comme suit :

- Notes pour la classe d'actions G : la Classe d'Actions sera fermée aux souscriptions le lendemain du jour où est atteint ou dépassé le seuil de 100 millions\* dans toutes les devises de la Classe d'actions G au niveau du Compartiment. La Société se réserve aussi le droit de fermer les souscriptions avant que ne soit atteint le seuil de 100 millions\* dans toutes les devises de la Classe d'actions G au niveau du Compartiment.

\* À titre d'exception, le seuil dans toutes les devises de la Classe d'actions G de :

(i) AXA World Funds – US Enhanced High Yield Bonds est fixé à 150 millions ;

(ii) \*AXA World Funds – US High Yield Bonds Low Carbon est fixé à 300 millions.

*\*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique aux investisseurs belges*

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

#### **X. Divers**

Les Administrateurs ont décidé de mettre en œuvre un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour de références et l'ajustement de termes définis.

**Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.**

\* \*

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, sera disponible au siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des

modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration  
AXA World Funds

Cordialement,

Le Conseil d'Administration  
AXA World Funds

## Annexe 1

### Notation des Risques en matière de Durabilité

Nom du Compartiment	Notation du Risque en matière de durabilité
AXA WF Asian High Yield Bonds	Élevé
AXA WF Asian Short Duration Bonds	Moyen
AXA WF China Short Duration Bonds	Moyen
AXA WF Chorus Equity Market Neutral	Moyen
AXA WF Chorus Multi Strategy	Moyen
AXA WF Chorus Systematic Macro*	Moyen
AXA WF Defensive Optimal Income	Faible
AXA WF Emerging Markets Euro Denominated Bonds	Moyen
AXA WF Emerging Markets Short Duration Bonds	Moyen
AXA WF Emerging Markets Bonds Total Return	Moyen
AXA WF Euro 5-7	Moyen
AXA WF Euro 7-10	Moyen
AXA WF Euro 10+ LT	Faible
AXA WF Euro Bonds	Moyen
AXA WF Euro Buy and Maintain Sustainable Credit (anciennement AXA WF Euro Buy and Maintain Credit)	Faible
AXA WF Euro Credit Plus	Faible
AXA WF Euro Credit Short Duration	Moyen
AXA WF Euro Credit Total Return	Moyen
AXA WF Euro Government Bonds	Moyen
AXA WF Euro Inflation Bonds	Moyen
AXA WF Euro Aggregate Short Duration	Moyen
AXA WF Euro Sustainable Bonds (anciennement AXA WF Euro Bonds SRI)	Faible
AXA WF Euro Sustainable Credit	Faible
AXA WF European High Yield Bonds	Moyen
AXA WF Framlington All China Evolving Trends	Moyen
AXA WF Framlington American Growth	Moyen
AXA WF Framlington Clean Economy	Faible
AXA WF Framlington Digital Economy	Moyen
AXA WF Framlington Emerging Markets	Moyen
AXA WF Framlington Euro Opportunities	Faible
AXA WF Framlington Europe ex-UK MicroCap*	Moyen
AXA WF Framlington Europe Microcap	Moyen
AXA WF Framlington Europe Opportunities	Faible
AXA WF Framlington Europe Real Estate Securities	Moyen
AXA WF Framlington Europe Small Cap	Faible
AXA WF Framlington Eurozone RI	Faible
AXA WF Framlington Evolving Trends	Faible
AXA WF Framlington Fintech	Moyen
AXA WF Framlington Global Convertibles	Moyen
AXA WF Framlington Global Real Estate Securities	Faible
AXA WF Framlington Human Capital	Faible
AXA WF Framlington Italy	Moyen
AXA WF Framlington Longevity Economy	Moyen
AXA WF Framlington Global Small Cap	Faible
AXA WF Framlington Robotech	Moyen
AXA WF Framlington Social Progress (anciennement AXA WF Framlington Women Empowerment)	Faible
AXA WF Framlington Sustainable Europe (anciennement AXA WF Framlington Europe)	Faible

AXA WF Framlington Sustainable Eurozone (anciennement AXA WF Framlington Eurozone)	Faible
AXA WF Framlington Switzerland	Moyen
AXA WF Framlington Talents Global	Moyen
AXA WF Framlington UK	Moyen
AXA WF Global Buy and Maintain Credit	Faible
AXA WF Global Credit Bonds	Moyen
AXA WF Global Emerging Markets Bonds	Moyen
AXA WF Global Factors -Sustainable Equity	Faible
AXA WF Global Flexible Property	Faible
AXA WF Global Green Bonds	Faible
AXA WF Global High Yield Bonds	Moyen
AXA WF Global Income Generation	Moyen
AXA WF Global Inflation Bonds	Moyen
AXA WF Global Inflation Bonds Redex	Moyen
AXA WF Global Inflation Short Duration Bonds	Moyen
AXA WF Global Optimal Income	Moyen
AXA WF Global Short Duration Bonds	Moyen
AXA WF Global Strategic Bonds	Moyen
AXA WF Global Sustainable Aggregate	Faible
AXA WF Multi Asset Optimal Impact	Faible
AXA WF Optimal Absolute	Moyen
AXA WF Optimal Income	Faible
AXA WF Selectiv' Infrastructure	Faible
AXA WF US Corporate Bonds	Faible
AXA WF US Credit Short Duration IG	Moyen
AXA WF US Dynamic High Yield Bonds	Moyen
AXA WF US Enhanced High Yield Bonds	Moyen
AXA WF US High Yield Bonds	Moyen
AXA WF US Short Duration High Yield Bonds	Moyen

*\*Ces compartiments ne font pas l'objet d'une offre publique aux investisseurs belges.*